クレスイー柔道 77
Claye-Souilly Judo

1 Cours d'Essai

OUI ☐ NON ☐

FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 2025 / 2026

ATTENTION : SI L'ESSAI EST COCHE NON, L'INSCRIPTION SERA CONSIDEREE COMME DIFINITIVE.

Nom du père : _____ **Prénom :** _____ **Mobile :** _____

E-mail : _____

Nom de la mère : _____ **Prénom :** _____ **Mobile** _____

E-mail : _____

Adresse _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

NOM – PRENOM DU LICENCIE(E) PRECISEZ GARCON OU FILLE					Date de naissance	Judo	Taïso	IMPORTANT	
								Certificat Médical	Passeport Sportif
	F		Nouveau		/ /				
	G		Renouvellement						
	F		Nouveau		/ /				
	G		Renouvellement						
	F		Nouveau		/ /				
	G		Renouvellement						
	F		Nouveau		/ /				
	G		Renouvellement						

L'ADHESION CLUB EST CONSTITUEE DE : LA COTISATION SELON BAREME + PRIX DE LICENCE FFJDA => 46€	Nature du Cours	Tarifs		Nature du Cours	Tarifs	
RAPPEL : La cotisation est une somme versée au CSJ 77 pour en assurer son fonctionnement. Ce n'est pas une prestation de service délivrée par le CSJ 77.	**Mini-Poussin** (2019-2020) Samedi : 10h00/10h45	**172€**		**Benjamin/Minime** (2013-2014) Mardi : 18h00-19h30 Vendredi : 18h00-19h30	**242€**	
	Pré-Poussin (2017-2018) Samedi : 10h45/11h45	**182 €**		**Cadets/Adultes** (2010 & -) Mardi : 20h30-22h00 Vendredi : 20h30-22h00 Samedi Compétition 11h45-14h00	**242€**	
	Poussin/e (2015-2016) Mardi : 17h00-18h00 Vendredi : 17h00-18h00	**202€**		**Step - Taïso** (à partir de 14 ans) Mardi : 19h30-20h30 Vendredi : 19h30-20h30	**232€**	

AUTORISATIONS

Je soussigné : _____

1 - Autorise le club **CSJ77** à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

OUI* ☐ NON* ☐ * ***Cocher la case correspondante***

2 – Autorise le club **CSJ77** à utiliser les photos prises dans le cadre des activités internes et externes et à les diffuser sans limite de temps sur tous les supports de communication du club, **à l'exception de la télévision**.

OUI* ☐ **NON*** ☐ * ***Cocher la case correspondante***

TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE

CERTIFICAT MEDICAL

SAISON 2025 / 2026

Je soussigné, Docteur ----------

Certifie que : ----------

Mr / Mme / Mlle : ----------

Date de naissance : ----------

☐ Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du judo/jujitsu en compétition.

☐ Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du judo/jujitsu en sport loisir

Date : ----------

A : ----------

Cachet du Médecin

Signature :

Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016, modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, ce certificat est valable trois ans, sous réserve de modification notoire de l'état de santé,

Pour les pratiquants ayant un passeport de Judo/Jujitsu, pensez à le faire remplir en même temps.

*Modèle de certificat médical délivré par le CSJ77 (**C**laye-**S**ouilly **J**udo **77**)*

REGLEMENT INTERIEUR DU CSJ77

(Mise à jour 23 MAI 2025)

ARTICLE 1 – ADHESION AU CSJ 77.

Lors de l'adhésion au club chaque membre, ou représentant légal, doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

Montant de la cotisation : Celui-ci est fixé en début d'année et reste inchangé pendant la durée de la saison. Il est révisable annuellement sur décision du bureau.

- **Tarif dégressif :** Appliqué à partir du deuxième adhérant inscrit d'une même famille.
- **Tarif Famille :** A partir de 4 personnes, le CSJ 77 propose un tarif préférentiel.

ARTICLE 2 – PAIEMENT LICENCE.

- **Tarif licence :** Ce dernier est géré et actualisé annuellement par la FFJDA.

Le montant de la licence est reversé **INTEGRALEMENT** à la FFJDA. Le paiement est séparé de la cotisation club.

La cotisation club est une somme d'argent versée par les adhérents pour contribuer au fonctionnement du CSJ77. C'est une adhésion au projet associatif et non une avance sur des services attendus. Il ne s'agit pas d'une prestation de service délivrée par l'association Claye-Souilly Judo 77

ARTICLE 3 – PAIEMENT DE LA COTISATION.

Tout paiement de la cotisation est définitivement acquis. Le CSJ77 vous propose différentes formules du paiement de votre cotisation :

A - Paiement par chèques bancaires :

- Paiement Intégral => La totalité de la cotisation est à régler en une seule fois et peut intégrer le cout de la licence. Le chèque est encaissé début septembre de la saison en cours.
- Paiement échelonné => possibilité de régler en 3 fois maximum **(prix de la licence non compris)**.

B - Dispositif du paiement échelonné :

- Le chèque LICENCE, est encaissé **immédiatement** afin que l'adhérent soit assuré auprès de la FFJDA.
- Le chèque de cotisation du 1° trimestre est encaissé début **SEPTEMBRE**
- Le chèque de cotisation du 2ème trimestre est encaissé début **JANVIER**
- Le chèque de cotisation du 3ème trimestre est encaissé début **AVRIL**

TOUS LES CHEQUES DEVRONT ETRE LIBELLES AU NOM DU CLUB => CSJ77.

C -Paiement en espèces et/ou chèques ANCV :

- Selon l'option choisie, le paiement intégral de la cotisation et licence, se fait en **1 seule fois**.
- Le paiement par chèque ANCV est plafonné à **200 euros maximum**. **Merci de faire l'appoint aucune monnaie ne sera rendue.**

ARTICLE 4 – ESSAI :

- Il est autorisé au CSJ77 de mettre en place une **seule** séance dite « essai »
- Au terme de cet essai, **si celui-ci convient**, vous serez convié à finaliser le dossier d'inscription.

L'inscription au CSJ77 étant effectuée de plein gré, l'adhérent ou le représentant légal, ne peut bénéficier d'un délai de rétractation.

Finalisation du dossier d'inscription => vous avez deux possibilités :

- Soit directement sur le site du club (inscription en ligne).
- Soit en téléchargeant le dossier. Dans ce cas, il faudra le déposer au club le plus rapidement possible.

Cette période, durant laquelle vous pourrez essayer le judo, se termine fin septembre de la saison en cours. Un certificat médical est obligatoire ainsi que le questionnaire de santé. Ceci quel que soit l'âge du pratiquant.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL :

Adhérent MAJEUR et/ou MINEUR :

Malgré la suppression du certificat médical pour les mineurs (arrêté Ministériel des Sports du 8 mai 2021), le club s'autorise le droit d'en exiger un et **systématiquement à l'ensemble de nos pratiquants** lors de la remise, ou constitution du dossier d'inscription. Sans ce document le dossier ne sera pas recevable et ne pourra être enregistré.

Sur ce certificat devra apparaître la mention : **« Apte à la pratique du Judo et de la compétition ».**

Les adhérents en possession d'un passeport sportif Judo, devront également le faire signer et tamponner par leur médecin. Il faudra indiquer la même mention « **Apte à la pratique du Judo et de la compétition** ».

Nous attirons votre attention concernant le certificat médical. Si pour une raison médicale quelconque l'adhérent, (mineur ou majeur) interrompt momentanément sa saison, il devra nous présenter un nouveau certificat médical attestant la reprise sportive avec la mention **« Apte à la pratique du Judo et de la compétition ».**

Sans présentation de ce nouveau certificat médical, l'accès aux cours lui sera provisoirement interdit.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT :

Nous rappelons que toute saison entamée est due en totalité.

1 - Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même lors de l'interruption volontaire du Judo, en cours de saison, de la part de l'adhérent ou de son représentant légal.

2 - Concernant la **licence sportive annuelle,** le remboursement n'est pas possible dans la mesure où le CSJ77 n'en a pas la maîtrise (**montant reversé intégralement à la FFJDA**).

3 - Cependant, les effets de la licence ne sont pas suspendus même si son utilisation est évidemment contrariée par la fermeture des installations, par l'absence de compétitions et/ou animations.

4 - En revanche si l'adhérent quitte le CSJ77, sa licence lui permet de pratiquer dans un autre club jusqu'à la limite de validité de la saison sportive en cours.

5 – Nous vous avertissons également sur les faits suivants :

- toutes blessures survenues en dehors de la pratique du judo et/ou dans le cadre familial, en milieu scolaire et autres ne feront, **en aucun cas,** l'objet d'un remboursement ou d'un quelconque avoir pour la saison suivante.

6 - Néanmoins en raison d'un arrêt de la pratique du judo, consécutif aux cas particuliers décrits ci-dessous, le CSJ 77 vous propose deux options :

Option 1 : Remboursement => présentation d'un justificatif médical obligatoire :

- Arrêt définitif de l'activité Judo faisant suite à une intervention chirurgicale, ou d'un changement de l'état de santé. Le remboursement sera calculé au prorata de l'avancement de la saison.

Option 2 : Avoir => présentation d'un justificatif médical obligatoire :

- Arrêt momentané de l'activité faisant suite à une blessure survenue lors de cours, regroupements de clubs, animations, compétitions, stages fédéraux, stages clubs, interdisant la pratique du Judo de façon temporaire.

IMPORTANT

En cas de fermeture administrative des locaux communaux, faisant suite à des décisions gouvernementales (confinement, couvre-feu, etc.) et/ou fédérales, d'un décret préfectoral, d'un arrêté municipal et d'une interdiction de la pratique issue de l'**ARS** (**A**gence **R**égionale de **S**anté), le club ne pourra en être tenu responsable de cette situation ou état d'urgence.

De ce fait aucun remboursement ou avoir ne pourra être proposé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE PARENTALE :

1 - Les parents sont entièrement responsables de leurs enfants à l'extérieur du Dojo et ceci jusqu'à l'arrivée du professeur. Ce dernier est garant des élèves **présents uniquement pendant les heures de cours et dans l'enceinte du Dojo.**

De ce fait, les parents qui déposent leurs enfants devront :

- S'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant de laisser leurs enfants seuls à la porte du Dojo.
- Se renseigner de la durée du cours révisable en fonction du nombre d'élèves présents.
- Être présents à la fin de chaque cours pour récupérer leurs enfants dans l'enceinte du dojo.
- Informer les professeurs, avant le début du cours, d'un éventuel retard des parents afin que l'enfant ne se retrouve pas seul à l'extérieur du club à la fin du cours.
- Informer les professeurs si l'enfant doit, pour une raison quelconque, quitter le cours plus tôt.
- Informer à l'avance si l'enfant ne sera pas présent au cours suivant (raison familiale ou autre).
- Informer les dirigeants du club si l'enfant est à même de rentrer seul au domicile familial.

2 - En cas de problème survenu lors du trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, les dirigeants du club ne pourront **EN AUCUN CAS** être tenus comme responsables, fautifs et répréhensibles.

3 - Il est autorisé aux parents d'assister **seulement** au 1° cours de leurs enfants. En revanche, nous leur conseillons de les laisser seuls pour favoriser leur épanouissement et d'éviter de détourner l'attention de l'enfant.

4 - Le professeur est formé pour intervenir en cas d'incident et/ou blessure. Il est le seul à prendre la décision d'appeler les pompiers et/ou Police Municipale.

ARTICLE 8 – REGLE DE CONDUITE DANS LE DOJO :

Pour le bon déroulement des cours, les judokas doivent arrivés avant le début des cours. Tous judokas venant au dojo, en kimono, **se verra refuser l'accès au cours. L**es vestiaires sont prévus à cet effet pour se mettre en tenue et dans un but de partage social uniquement.

Tout judoka se faisant remarquer par une mauvaise conduite (par des propos incorrects ou injurieux) pourra être exclu de façon temporaire et/ou définitive du club sans **aucun remboursement** de la cotisation annuelle.

L'utilisation des smartphones, concernant les prises de vue en vidéo et/ou photos, est **FORMELLEMENT** interdite dans les vestiaires.

Une bonne tenue, ainsi que le respect des autres judokas, sont des règles primordiales au sein du CSJ77.

ARTICLE 9 – HYGIENE / SECURITE :

Les Judokas ne doivent pas arrivés au club **en judogi**, des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Les Judokas doivent avoir un Judogi propre et une paire de chaussons et/ou zooris pour se rendre du vestiaire au tatami. Seules les filles et femmes sont autorisées à porter à T-Shirt blanc sous le judogi.

Tout judoka qui a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner, ou de nuire à l'autre, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête (*avec un chignon par exemple*) => les barrettes sont **INTERDITES.**

Les judokas auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger le partenaire.

On entend par objet dur tout élément incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure, par exemple => protège-tibia ou jambière avec des baleines.

Tous les judokas sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo, vestiaires, salles et sanitaires**.**

Tous les bijoux, montres, bagues, alliances, colliers, gourmettes, bracelets, piercing, boucles d'oreilles, etc.**,** sont également interdits.

Les dirigeants, du club, déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vols survenus dans l'enceinte du dojo. Aussi il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les cours.

LE CSJ77 EST EN ADEQUATION AVEC LES TEXTES OFFICIELS DE LA FFJDA, SONT AUSSI INTERDITS DANS LE DOJO TOUS SIGNES OSTENTATOIRES OU OBJETS RELIGIEUX, MEME DISCRETS, TELS QUE COUVRE-CHEFS, GANTS, FOULARDS, ETC.

ARTICLE 10 – PASSAGE DE GRADES/COMPETITIONS/CONGES :

1 - Passage de grades club :

Il s'effectue une seule fois par an pour l'ensemble des adhérents (éveil judo a seniors). Les parents sont informés de façon qu'ils puissent assister à cet évènement, celui-ci est programmé avant la fin de la saison en cours.

2 – Passage de grades de ceinture noire à partir de 1° dan :

A compter de septembre 2023, toutes les inscriptions auprès du comité 77 et/ou comités de l'Ile de France, le candidat devra s'acquitter des frais d'inscription s'élevant à 10 € par passage.

Cette directive fédérale est appliquée, à titre expérimentale durant la saison 2023-2024. Elle sera révisée en juin 2024 lors de l'Assemblée générale du comité 77 selon les informations issues de la FFJDA.

3 – Engagement compétitions et/ ou animations amicales :

3a - Le club devant payer les engagements aux animations et/ou compétitions, se réserve le droit de refuser la participation aux judokas n'assistant pas de façon régulière aux cours. Il en va de la santé de ce dernier et il serait dommageable qu'il se blesse alors que les conditions optimales ne sont pas remplies.

3b – Afin de lutter contre le phénomène, trop répandu, qui consiste à inscrire les élèves du club à différentes compétitions/animations **sans la participation réelle des inscrits**, le club se retournera vers les responsables légaux et/ou adhérents dans le cadre de se faire rembourser une partie des frais d'inscription. Cette pénalité financière est fixée à 2 euros par élèves absents.

4 - Congés scolaires/jours fériés :

Les cours de Judo ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. De plus, il n'y aura **aucun** cours de judo, le samedi précédent les différents congés scolaires (Toussaint, Noël, hiver et Pâques). Lors des différents week-ends prolongés (Toussaint, Pâques, Ascension, Pentecôte et autres), il n'y aura pas de cours le samedi de ces week-ends.

ARTICLE 11 – ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES PARENTS LORS DE COMPETITIONS OFFICIELLES :

Nous attirons l'attention des parents, qui accompagnent leurs enfants en compétitions amicales et/ou officielles, d'avoir un comportement exemplaire non seulement vis-à-vis de leurs enfants, mais surtout envers l'ensemble des dirigeants et du corps arbitrale qui officient lors de ces compétitions.

Plus précisément lors des décisions prises par l'arbitre qui, bien souvent ne vont pas dans le sens souhaité des parents. Les règles d'arbitrage définies au niveau international et ajustées au niveau de commissions nationales pour les jeunes sont très complexes.

L'application de ces règles complexes s'appuient sur des jugements humains par des personnes formées (arbitres). Ces arbitres ont des compétences diverses, les plus expérimentés sont positionnés sur les compétitions du plus haut niveau et les apprentis sur les compétitions du plus bas niveau.

Dans le cas de contestations, seul le professeur est à même de contester une décision et non à un parent novice d'en prendre la décision de le faire ce qui peut être contreproductif et entraîner des conséquences fâcheuses pour le club, interdiction de participer à des compétitions officielles. Toutefois si une réclamation doit être engagée, c'est au Président du club d'écrire un courrier auprès du comité départemental et **personne d'autre.**

ARTICLE 12 – DIFFAMATION ET EXCLUSION :

La diffamation commence lorsqu'une personne publie et/ou diffuse, par le biais des réseaux sociaux, internet, etc., intentionnellement des informations fausses ou inexactes pouvant être lues par un public étranger, des injures proférées en public, ayant pour but de porter atteinte à la réputation, ou à l'honneur d'une autre personne, d'un groupe ou du CSJ77.
Dans cette situation, le CSJ77 se réserve le droit :

1) De refuser l'inscription de l'adhérent, ou de son représentant légal.
2) De déposer plainte contre l'auteur ou le représentant légal de l'auteur des faits.

De plus, si cette situation se produit en cours de saison, l'adhérent sera immédiatement exclu du club sans aucun remboursement.

ATTESTATION QS Sport

1 - Pour les majeurs :

Je soussigné M/Mme (Prénom Nom) ----------

*Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date : ----------

Signature du sportif :

2 - Pour les mineurs :

Je soussigné M/Mme (Prénom Nom) ----------

En ma qualité de représentant légal de (Prénom Nom)

---

*Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date : ----------

Signature du représentant légal :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

SAISON 2025-2026

En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

	Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
	Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon **Ton âge :** ____ **ans**	OUI	NON
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le s port à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
	À faire remplir par les parents		
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.